

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/66

18 mai 1998

(98-2062)

CONFERENCE MINISTERIELLE

Deuxième session

Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: anglais

EGYPTE

Déclaration distribuée par S.E. M. Ahmed A. Goueili,
Ministre du commerce et des approvisionnements

Je voudrais dire, pour commencer, que la deuxième Conférence ministérielle a une importance toute particulière, non seulement parce qu'elle coïncide avec le cinquantième anniversaire de la création du système commercial multilatéral, mais aussi parce qu'elle nous donne une bonne occasion d'évaluer la mise en oeuvre des Accords conclus sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis leur entrée en vigueur, en janvier 1995. Nous sommes fermement persuadés que la mise en oeuvre pleine et entière de ces accords est une nécessité si l'on veut assurer la crédibilité et l'efficacité du système commercial multilatéral, tout en garantissant l'intégration des pays en développement à ce système et en évitant leur marginalisation.

Lorsque nous avons négocié les Accords du Cycle d'Uruguay, signés à Marrakech en 1994, c'était notre conviction que seule la mise en oeuvre complète et scrupuleuse de ces accords pouvait garantir le maintien et le renforcement de la confiance dans le système commercial multilatéral; ce fait a été souligné à nouveau en 1996, pendant la Conférence de Singapour, qui a insisté sur la nécessité de mettre effectivement en oeuvre, en priorité, les Accords de l'OMC, d'une manière compatible avec l'objectif de la libéralisation des échanges.

Après presque trois ans et demi de mise en oeuvre, la question qui s'impose est la suivante: "Le processus de mise en oeuvre répond-il de façon satisfaisante à nos attentes?" Malheureusement, il est encore difficile de répondre "oui" à cette question, pour de nombreuses raisons:

- L'abus et le recours injustifiable, de la part de certains pays, aux mesures antidumping qui nuisent à nos exportations.
- Le remarquable usage des réglementations et normes techniques ainsi que des mesures sanitaires et phytosanitaires, d'une manière qui en fait des obstacles entravant le flux de nos exportations.
- Le processus d'intégration prévu dans l'Accord sur les textiles et les vêtements n'a eu que des effets modiques sur la libéralisation de ce secteur et sur l'augmentation des exportations de produits qui présentent de l'intérêt pour nous. Cela s'ajoute à une tendance toujours plus marquée à user de sauvegardes et de mesures antidumping contre les exportations de tels produits. Il convient de noter aussi que les modifications apportées, d'une part, aux règles d'origine, d'autre part, aux procédures douanières et aux pratiques administratives ont aussi bouleversé l'accès au titre de cet accord.
- La non-application des dispositions de la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins

avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi que l'absence de mesures suffisantes prises par les pays développés, à la suite de la Convention relative à l'aide alimentaire et par les donateurs, ont contribué à aggraver encore la charge que représentent les effets négatifs de ce programme, et qui s'est traduite, pour ces pays, par l'augmentation du prix des denrées alimentaires de base importées.

- La mise en oeuvre limitée des dispositions relatives au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement que prévoyaient les Accords de l'OMC.

Dans ce contexte, nous voudrions demander qu'une partie distincte du rapport annuel de l'OMC soit consacrée à suivre l'état du processus de mise en oeuvre dans tous les domaines relevant de l'OMC, l'objectif étant d'évaluer les difficultés et de formuler des recommandations pour y remédier.

Permettez-moi maintenant d'évoquer brièvement quelques autres points importants, présentant de l'intérêt pour nous. Nous considérons les périodes transitoires et le renforcement de l'assistance technique et financière comme indispensables non seulement pour que nous soyons en mesure de nous acquitter au mieux des obligations découlant des différents Accords de l'OMC, mais aussi pour assurer l'équilibre entre les droits et obligations découlant de ces accords.

L'examen des Accords de l'OMC doit prendre en considération le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, ainsi que les transferts de technologie, composante essentielle du développement.

Pour ce qui est du commerce et de l'environnement, nous estimons que l'importance de cette question exige un examen et une analyse complémentaires approfondis, l'objectif étant de parvenir au développement durable, comme le préconise le Programme Action 21. Nous notons la tâche accomplie par le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, ainsi que la nécessité de maintenir un équilibre dans l'examen de toutes les questions inscrites à son programme de travail, en particulier de l'ensemble de questions relatives à l'accès aux marchés, qui devrait être au coeur même de ses délibérations.

On ne peut nier que les programmes d'éco-étiquetage peuvent contribuer à assurer la protection des consommateurs. Nous croyons, toutefois, qu'ils risquent aussi d'entraîner un effet néfaste sur les exportations des pays qui ne sont pas en mesure de satisfaire aux prescriptions de ces programmes. Nous sommes fermement persuadés que la coopération internationale est le meilleur moyen de s'attaquer aux problèmes environnementaux, et que les actions unilatérales, les mesures extraterritoriales et les sanctions commerciales ne contribueront pas à résoudre ces problèmes, mais au contraire créeront des tensions et des conflits commerciaux. Des mesures positives comme l'assistance technique et financière ou le transfert de technologies respectueuses de l'environnement sont des moyens indispensables qui pourraient nous aider à nous adapter aux exigences de l'environnement et à atteindre les objectifs fixés.

Pour ce qui est des services, l'Égypte participe activement aux travaux en cours dans tous les domaines actuellement examinés au sein de l'OMC. L'Égypte a présenté son offre améliorée dans le domaine des services financiers et suit avec satisfaction les travaux en cours dans le domaine des services professionnels, la mise au point de lignes directrices relatives aux accords de reconnaissance mutuelle, et de l'accord attendu relatif aux disciplines. Parallèlement, nous espérons que les négociations relatives aux mesures d'urgence pourront être menées à bonne fin dans le délai prévu, car il s'agit là d'un mécanisme qui a beaucoup d'importance comme soupape de sûreté. Nous voudrions affirmer aussi que l'un des secteurs les plus importants, parmi ceux qui présentent de l'intérêt pour nous, est celui du mouvement des personnes physiques, domaine dans lequel nous jouissons d'un avantage comparatif. Or, nous ne bénéficions pas, pour le moment, des engagements pris par les pays développés

dans ce secteur, en raison des prescriptions en matière de présence commerciale ou des autres conditions impossibles à remplir dont ces engagements s'accompagnent. Dans ce domaine, donc, une réaction constructive de la part des pays développés sera nécessaire dans les négociations futures, pour compenser le manque d'équilibre dans l'Accord général sur le commerce des services.

En ce qui concerne les futurs travaux de l'OMC, nous pensons qu'ils devraient porter essentiellement sur les questions relevant du programme incorporé, qui couvre un certain nombre d'accords. Le processus d'étude et d'exploration devrait se poursuivre à l'OMC, à la CNUCED et dans les instances pertinentes pour ce qui est des questions incorporées dans la Déclaration de Singapour, et qui relèvent du domaine du commerce et de l'investissement, de la concurrence, de la transparence dans les marchés publics et de la facilitation du commerce, sans préjuger du fait que des négociations puissent être mises en route à l'avenir.

Comme, pour la grande majorité des pays en développement, certains secteurs seulement présentent de l'intérêt du point de vue des exportations, nous préconisons que toutes les négociations commerciales futures prennent la forme de négociations sectorielles. Nous croyons, par ailleurs, que la prochaine Conférence ministérielle devrait se tenir en l'an 2000, à la fois pour tenir compte du caractère limité des ressources humaines et financières des pays en développement, et de façon à laisser assez de temps pour la mise en oeuvre complète des accords actuels, et pour l'exécution des obligations au titre du programme incorporé.

En ce qui concerne le nouveau programme de travail confié à l'OMC à Singapour, et en ce qui concerne les liens entre commerce et investissement, le travail éducatif de l'OMC devrait mettre en relief les intérêts et les préoccupations des pays en développement. En effet, ce sont eux qui sont les destinataires de l'investissement étranger direct (IED), dont ils ont absolument besoin pour compléter leur épargne intérieure et renforcer leurs bases de production et leurs capacités d'exportation; l'IED contribue aussi à leur intégration à l'économie mondiale.

En ce qui concerne l'interaction entre le commerce et la politique de la concurrence, nous sommes certains que la concurrence loyale et la prévention des pratiques anticoncurrentielles sont indispensables au système commercial multilatéral, et que des lois nationales régissant la concurrence, nécessaires à l'échelon national, doivent être complétées par la coopération internationale pour mettre un frein aux pratiques monopolistiques à l'échelon international. Le Groupe de travail de l'OMC devrait analyser l'incidence des pratiques anticoncurrentielles sur la croissance et le développement économique. A notre avis, l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, des Nations Unies, constitue une bonne base à partir de laquelle élaborer des disciplines à cet égard.

En ce qui concerne la facilitation du commerce, nous reconnaissons l'importance de la simplification et de la coordination des procédures commerciales, indispensables pour réduire le coût des transactions commerciales et en accélérer la réalisation. Nous sommes fermement persuadés qu'il convient de poursuivre les travaux exploratoires et analytiques afin de déterminer la valeur ajoutée que l'OMC peut apporter à cet égard, en s'inspirant des recommandations du symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, et en faisant usage des travaux effectués par d'autres instances, en particulier la CNUCED. Nous pensons que mener à bien la tâche laissée inachevée dans certains accords de l'OMC pourrait beaucoup aider la réalisation des objectifs de la facilitation du commerce.

A cet égard, nous considérons le commerce électronique comme un phénomène indéniable, qui appelle des études et analyses approfondies visant à en déterminer la définition, la portée, les incidences, les avantages et les aspects juridiques, ainsi qu'à définir les relations entre le commerce électronique et les dispositions des Accords de l'OMC, compte tenu du niveau de développement et

des limitations de capacité dont souffrira l'Égypte, en tant que pays en développement, dans ses efforts de participation effective en ce domaine.

L'Égypte se félicite de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, qui s'est tenue en octobre 1997, et souligne combien il importe de donner suite aux engagements pris par certains Membres de satisfaire les besoins urgents des pays en développement. A cet égard, nous nous félicitons des offres présentées par certains pays en développement, dont l'Égypte, malgré leurs possibilités et capacités limitées. Nous lançons un appel aux pays développés pour qu'ils prennent d'importants engagements à l'égard des pays les moins avancés, sans en ignorer aucun.

Avant de conclure, je voudrais insister sur deux questions importantes qu'il convient de mettre en lumière en raison des relations étroites qu'elles entretiennent avec la structure et l'avenir du système commercial multilatéral. La première est la tendance toujours plus marquée à la conclusion d'accords commerciaux régionaux. Nous reconnaissons l'importance de ces accords, dans la mesure où ils sont compatibles avec le système commercial multilatéral et favorisent les courants d'échanges internationaux. Nous croyons, toutefois, qu'il faut prendre en considération le fait que le régionalisme ne peut se substituer au système multilatéral.

La deuxième question concerne le processus d'accession à l'OMC et son importance pour l'universalité du système commercial multilatéral. Il conviendrait donc de faciliter ce processus et d'appliquer des procédures rapides, transparentes et se déroulant sans à-coups, en évitant la discrimination à l'encontre des nouveaux candidats qui consisterait à leur imposer des obligations additionnelles auxquelles les Membres existants ne sont pas tenus.

Parallèlement, nous voudrions réaffirmer sans aucune ambiguïté notre position à l'égard de toute conditionnalité ou de toute initiative protectionniste comme celle qui concerne les normes du travail: nous rejetons tout lien entre le commerce et ces normes, cette question s'inscrivant dans le cadre du mandat de l'Organisation internationale du travail.

Permettez-moi de conclure en affirmant, une fois encore, qu'aussi longtemps qu'il y aura la bonne foi et la volonté politique nécessaires pour permettre au système commercial multilatéral de parvenir à ses objectifs, ce système permettra à tous les participants d'en recueillir les fruits et avantages: c'est en effet un mécanisme équitable fondé sur l'ouverture et la transparence.

Enfin, je voudrais renouveler nos remerciements et nos félicitations au gouvernement suisse pour son hospitalité, et pour la bonne organisation qui a contribué au succès d'événements aussi importants.
